

Le 23 août 2021

Service technique

TECH : 2021-275

Le Maire de la Ville de Parempuyre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Considérant le danger que représentent les places de stationnement matérialisées sur chaussée au droit du n°62 rue du Crébadin, situées à l'intérieur de la courbe d'un virage et masquant la visibilité, il y a lieu de modifier ce stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE UN :

Les places de stationnement situées sur chaussée au droit du n°62 rue du Crébadin sont supprimées.

ARTICLE DEUX :

Des places de stationnement sont créées sur chaussée au droit des n°77 et 81 rue du Crébadin.

ARTICLE TROIS :

La mise en application du présent arrêté interviendra dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE QUATRE :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur du SDIS de la Gironde,

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,

lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

